

3 - PROCÉDURES CONCERNANT LES TRANSPORTS

(concernant l'encadrement durant les transports, l'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou plusieurs classes, est considéré comme constituant une classe)

Transport assuré par les transports publics réguliers	Aucune procédure à prévoir. Penser à la liste des élèves précisant les numéros de téléphone des personnes à contacter. Les accompagnateurs doivent se tenir à proximité des issues.
Transport organisé par une collectivité territoriale ou par un centre d'accueil ou par le directeur choisissant une entreprise parmi celles inscrites au répertoire départemental	Remplir l'annexe 3 et la joindre à la demande d'autorisation, ou fournir une attestation de prise en charge délivrée par la collectivité territoriale ou le centre d'accueil. De plus, le transporteur privé doit délivrer une fiche (annexe 4) au moment du départ qui sera conservée dans les documents relatifs au séjour.